



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/030
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située en arrière des quais de l'Asie et d'Osaka sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5641 et en vue de l'implantation d'une activité de traction portuaire et stockage de cavaliers.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ROUSSEL & CIE, 32 rue de Colmar – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 411 124 282 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ROUSSEL & CIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°23-059 portant sur la dépendance susvisée le 15/03/2023.

Description de la dépendance : terre-plein d'une surface de 10 185 m².
Durée de la convention : 1 an environ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-059 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.